

**Loi approuvant les rapports individuels
d'activité des Fondations immobilières
de droit public (FIDP) pour l'année 2019 :
Fondation HBM Camille Martin,
Fondation HBM Jean Dutoit,
Fondation HBM Emma Kammacher,
Fondation HBM Emile Dupont,
Fondation René et Kate Block (12677)**

du 28 août 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du
22 septembre 2017;

vu l'article 14A, alinéa 3, de la loi générale sur le logement et la protection
des locataires, du 4 décembre 1977;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;

vu les rapports d'activité des fondations HBM Camille Martin, Jean Dutoit,
Emma Kammacher, Emile Dupont et René et Kate Block pour l'année 2019;

vu la décision du conseil d'administration des fondations des :

- 11 mars 2020 pour la Fondation HBM Camille Martin;
- 11 mars 2020 pour la Fondation HBM Jean Dutoit;
- 6 mars 2020 pour la Fondation HBM Emma Kammacher;
- 5 mars 2020 pour la Fondation HBM Emile Dupont;
- 26 février 2020 pour la Fondation René et Kate Block,

décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Les rapports individuels d'activité pour l'année 2019 des Fondations immobilières de droit public suivantes :

- Fondation HBM Camille Martin;
- Fondation HBM Jean Dutoit;
- Fondation HBM Emma Kammacher;
- Fondation HBM Emile Dupont;
- Fondation René et Kate Block,

sont approuvés.